



**MéGO!**

Site de Bourg-Blanc

Installation de traitement de déchets de mégots de cigarettes

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Note de présentation non technique

**PJ N°7**

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### Porteur du projet

Raison sociale :	MÉGO!
Adresse	1 rue Gustave Eiffel - 29860 BOURG-BLANC
Représentant :	Bastien LUCAS   Gérant

### Projet

Raison sociale :	MÉGO!
Localisation du site :	ZA Breignou Coz - 29860 BOURG-BLANC
Activité exercée :	Installation de traitement de déchets de mégots de cigarettes

### Document

Référence :	R21070A
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale   Pièce jointe n°7 - Note de Présentation non technique

Version	Date	Nature des modifications
a	24/02/22	Version initiale

## LISTE DES INTERVENANTS

### Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh  
Carré ROSENGART – 16 quai Armez  
22 000 SAINT-BRIEUC  
Tél. 02 96 65 79 31 – [contact@neodyme.bzh](mailto:contact@neodyme.bzh)  
[www.neodyme.bzh](http://www.neodyme.bzh)

Rédacteur(s)	Rachelle LE BOURHIS	Ingénieure d'études
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur

## SOMMAIRE

Sommaire	3
Contexte de la demande.....	3
Réglementation du classement ICPE.....	9
Analyse des plans de gestion des déchets.....	10

## CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société MéGO! exploite depuis 2017 une installation de traitement et de recyclage de mégots de cigarettes localisée au sein de la ZA dite de Breignou Coz sur la commune de Bourg-Blanc.

Le volume de traitement se situe aux alentours de 60 tonnes/an soit environ 0,2 tonnes/jour (250 jours par an).

L'installation est actuellement classée sous le régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2791 suite à la réalisation d'une déclaration initiale en date du 26 avril 2017. Une demande de dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 a été transmise à la Préfecture en date du 4 juillet 2018 et a été actée par Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019 apportant des prescriptions spéciales.

En absence de données scientifiques et bibliographiques caractérisant les mégots de cigarettes, l'inspection des installations classées a pris acte de l'activité en l'assortissant d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales au titre de la rubrique 2791 qui encadre le traitement de déchets non dangereux.

Faisant suite à une évolution récente des connaissances scientifiques au niveau français sur le déchet « mégots de cigarette », et de sa caractérisation par l'INERIS en déchet dangereux, le classement de l'établissement nécessite d'évoluer.

Ainsi, le traitement de déchets de « mégots de cigarettes » mis en œuvre sur le

site relève aujourd'hui, malgré l'absence d'un code déchet dédié dans la liste européenne des déchets, de la rubrique 2790 de la nomenclature des ICPE qui encadre le traitement de déchets dangereux. Cette rubrique ne présentant pas de seuil de classement minimal, l'installation relève du régime de l'autorisation.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de régulariser la situation administrative du site MéGO ! de Bourg-Blanc au regard de l'évolution de son classement applicable au titre des ICPE. Le présent dossier n'est pas lié à des modifications engagées sur l'activité ni sur les installations de l'établissement qui resteront à moyens constants.

Les informations de présentation du projet (PJ n°46) sont résumées de manière « non technique » au travers du présent document, conformément au 8° de l'article R. 181-13 du CE.

Cette note non technique concerne la présentation de l'exploitant Centre d'Enfouissement Technique de l'Iroise (CETI), la description de son projet visant au développement des activités de son site de Guilers, ainsi que les différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE.

Deux autres résumés indépendants et autoportants comportent :

- Un « résumé non technique de l'étude d'impact » conformément au 1° de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.
- Un « résumé non technique de l'étude de dangers » conformément au III. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement

## PRESENTATION DU DEMANDEUR

La société MéGO! dispose de la première unité de recyclage des mégots de cigarette en France, installation objet du présent dossier, aujourd'hui localisée à Bourg-Blanc.

L'objectif de ses activités est d'accompagner les collectivités, les entreprises et les associations dans la mise en place de dispositifs de tri des mégots de cigarette afin d'en assurer le recyclage. La société MéGO! est spécialisée dans la prévention /sensibilisation en matière de tri des déchets et assure la prise en charge, de manière sécurisée, des mégots de cigarette.

Ses domaines d'activités sont les suivants :

- Conseil & Audit : programme dynamique de collecte des mégots de cigarettes en vue de leur recyclage,
- Assistance dans la mise en place opérationnelle du dispositif de tri / mise en place de mobilier : installation de cendriers et collecteurs adaptés à vos besoins.
- Collecte : récupération des mégots par nos équipes et un réseau national de collecteurs.
- Recyclage : dépollution et transformation des mégots en matière plastique.
- Reporting et suivi : traçabilité complète des collectes.
- Accompagnement/communication : communication de la démarche (kakemonos, affiches, roll up...) auprès de ses collaborateurs et des publics externes, transmission d'indicateurs valorisants.

La société s'organise autour d'un site de collecte de mégots de cigarette et de traitement de ces déchets localisé à Bourg-Blanc. Les déchets sont collectés sur l'intégralité du territoire français via des sociétés partenaires de collecte.

Les principaux clients de la société MéGO! sont les suivants : McDonald's ; Thales ; Le Saint ; Schneider Electric ; Orange ; Décathlon ; EDF, etc.

## PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

La société MéGO! exploite un établissement au sein de la zone d'activités de Breignou Coz, sur la commune de Bourg-Blanc, dans le département du Finistère (29).

Le terrain sur lequel est implanté le site MéGO! est localisé au sein d'une zone d'activités regroupant des entreprises industrielles et artisanales localisée au Sud de la commune de Bourg-Blanc à proximité immédiate de la route départementale D13 reliant Plouguerneau à Gouesnou (agglomération de Brest).

A ce titre, le secteur où est implanté le site d'étude se caractérise par un contexte mixte :

- industriel (petites industries) et artisanal aux abords immédiats marqué par la présence de petites industries et d'activités artisanales dans la zone d'activité ;
- résidentiel avec des habitations directement localisées dans la zone d'activité ;
- naturel avec la présence du ruisseau le Breignou et d'un étang au Nord du site.

Ce secteur intègre plusieurs types d'occupations des sols distinctes :

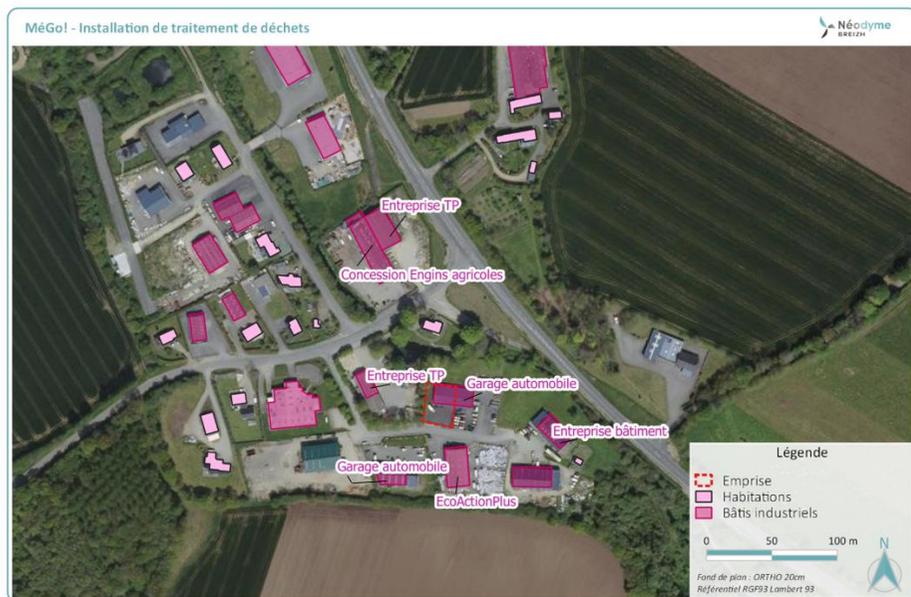
- Les occupations des riverains les plus proches se situent à environ 40 m au Nord du site et 90 m au Nord-Ouest du site. Ces habitations sont localisées au sein de la zone d'activité ;
- Le Sud, l'Ouest et l'Est du site sont bordés par des bâtiments de la zone d'activités industriels ou artisanaux (entreprise de travaux publics ou garages automobiles). Le bâtiment occupé par MéGO! est partagé et mitoyen sur sa partie Est avec un garage automobile. Un mur coupe-feu sépare ces deux installations. La route d'accès au site (rue de la zone d'activité) est limitrophe du site sur la partie Sud ;

- Au Sud, notons la présence de la société Eco Action Plus dont les activités sont le tri et le regroupement de déchets non dangereux.

Le site se situe en zone urbaine « UE » définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Abers en vigueur sur la commune de Bourg-Blanc.

Cette zone est une zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes sur laquelle sont autorisées l'implantation d'industries et d'entrepôts. Les nouveaux logements sont autorisés sous conditions du respect de la vocation économique de la zone (logement de fonction uniquement).

L'établissement MéGO! de Bourg-Blanc, est desservi par la rue Gustave Eiffel, limitrophe au Sud, reliée à la route départementale D13 via la route de Breignou Coz. La RD13 relie Plouguerneau à Gouesnou (Agglomération de Brest).



## Présentation des conditions d'exploiter

L'installation est actuellement exploitée sous le régime de la déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2791 suite à la réalisation d'une déclaration initiale en date du 26 avril 2017 et par Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019 apportant des prescriptions spéciales à exercer une activité de traitement de mégots de cigarettes.

Le présent dossier de régularisation n'est pas lié à des modifications engagées ou projetées sur les activités ou sur les installations de l'établissement. Aucune augmentation du tonnage annuel de traitement ou modification significative de l'activité ou des installations n'est prévue sur le site d'étude.

L'objet du présent dossier est de régulariser la situation administrative de l'établissement, au regard de l'évolution récente des connaissances scientifiques au niveau français sur le déchet « mégots de cigarettes ».

Les conditions d'exploitation, d'ores et déjà présentées au sein de la déclaration initiale en date du 26 avril 2017, sont rappelées ci-dessous.

## Description des activités

L'unique activité mise en œuvre sur le site consiste à la réception et la valorisation des déchets de mégots de cigarettes issus de la collecte opérée par la société MéGO! auprès de ses clients. Le volume de traitement est de 60 tonnes/an soit 0,2 tonnes/jour (250 jours par an).

Le procédé de valorisation mis en œuvre sur site intègre les phases suivantes :

- la réception et le stockage temporaire des déchets de mégots de cigarettes ;
- le procédé de traitement des mégots (détaillé ci-après) ;

- la traçabilité des déchets (remise d'un bon d'enlèvement et certificat de recyclage) ;
- le suivi et le reporting des déchets collectés (tenue d'un registre des déchets entrants et sortants).

Les déchets réceptionnés sont et seront uniquement des mégots de cigarettes. Ceux-ci ont pour vocation à être triés et valorisés sur le site. L'objectif de la valorisation est de récupérer l'acétate de cellulose c'est-à-dire la matière plastique qui constitue 60 % de la composition des filtres de cigarettes. L'acétate de cellulose est nettoyé puis transformé en objets plastiques. Un autre déchet peut être réceptionné sur site : des filtres neufs issus des rebuts de l'industrie du tabac, qui sont intégrés en phase finale de valorisation de la matière issue du traitement.

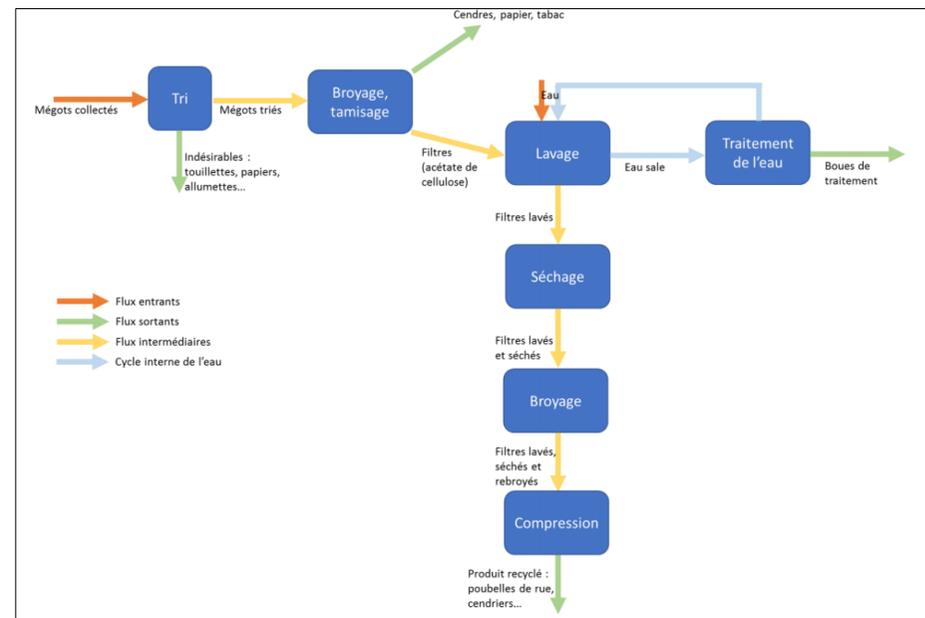
L'exploitation consiste donc à réceptionner des déchets de mégots de cigarettes, à les entreposer pour regroupement dans l'attente du procédé de valorisation mis en œuvre.

Pour réaliser cette activité, une partie des surfaces du site est destinée à l'entreposage temporaire des déchets, en attente de valorisation. Ces aires d'entreposage sont présentées en détail au sein d'un paragraphe suivant.



Figure 1 : Synoptique simplifié de l'activité du site d'étude

Le procédé de valorisation des mégots de cigarettes est décrit de manière exhaustive au sein du synoptique ci-dessous et détaillé au sein des paragraphes suivants.



Les mégots sont d'abord triés manuellement, afin de retirer les éléments indésirables, puis une étape de tamisage et de broyage permet de séparer la fraction cendres/papier/tabac des filtres. Les filtres sont ensuite lavés à l'eau avant d'être séchés et à nouveau broyés, en vue de l'étape de compression.

La société MéGo! procède à la valorisation en tant que matière première secondaire de la fraction plastique composée des filtres de mégots.

Les plaques de plastiques rigides sont utilisées pour produire divers objets, allant du support de téléphone portable au mobilier urbain, en passant par des palettes ou des jetons de caddies.

Réglementairement, le plastique issu de la valorisation des déchets « mégots de cigarettes » réalisé par la société MéGO! sur son site de Bourg-Blanc conserve le statut de déchet.

Ce mobilier est mis à la disposition des clients de la société.

Trois zones spécifiques d'entreposage des déchets « mégots de cigarettes » sont aménagées au sein de l'établissement :

- dans le bâtiment :
  - une zone de stockage /séchage des filtres humides dédiée cloisonnée : 6 m<sup>3</sup> de déchets « mégots de cigarettes » y sont étalés sur des plaques étanches (*zone 1 ou A*). Cette zone permet de faire sécher les mégots humides à leur réception ;
  - une zone de réception et de stockage tampon en tête du procédé de traitement (avant tri) : 6 m<sup>3</sup> de déchets « mégots de cigarettes » y sont stockés temporairement en bidons fermés avec cerclage (*zone 2 ou B*);
- en extérieur : un conteneur maritime de stockage (*zone 3 ou C*) est aménagé pour réceptionner 16 bacs de 1 000 litres, soit 16 m<sup>3</sup> de déchets « mégots de cigarettes ». Les déchets réceptionnés sur site sont ensuite transférés sur cette zone de stockage et transférer des fûts vers les bacs qui sont ensuite fermés hermétiquement, dans l'attente d'être traités.

Les proportions des différents flux sortants à l'issue du procédé mis en œuvre par la société MéGO! sont les suivantes :

- plaques de plastiques rigides : produit recyclé : 70 % ;
- indésirables : 7 % ;
- cendres/papier/tabac : 15 % ;
- boues de traitement : 8 %.

Les indésirables font l'objet d'un tri supplémentaire, visant à extraire les déchets recyclables ou valorisables.

Les boues de traitement et la fraction cendres/papier/tabac sont envoyées vers des filières autorisées de traitement de déchets dangereux.

## Description des installations

Les installations de l'établissement sont regroupées au sein d'un terrain de 665 m<sup>2</sup> comprenant des aires extérieures entièrement enrobées d'une surface de 415 m<sup>2</sup> et un bâtiment d'exploitation unique de 250 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est mitoyen à l'Est, la séparation étant un mur coupe-feu.

Le bâtiment d'exploitation qui accueille l'unité de tri/valorisation des déchets de mégots de cigarettes se décompose en zones distinctes suivantes :

- la zone de réception et de stockage temporaire des déchets mégots de cigarettes intégrant :
  - un local en structure bois d'une surface de 15 m<sup>2</sup> pour le stockage des déchets de mégots de cigarettes réceptionnés en bidon ou en fût ;
  - une zone de stockage tampon en amont du process d'une surface d'environ 3 m<sup>2</sup> ;
- la zone de tri et de tamisage des déchets ;
- la zone de traitement des déchets (broyage et dépollution) intégrant :
  - un local isolé pour le broyage ;
  - une zone de dépollution sur rétention ;
  - une zone de traitement des eaux usées sur rétention ;
  - une zone de séchage ;
- une zone de stockage de matières dépolluées (mégots dépollués secs et filtres vierge secs) ;
- la zone de transformation des déchets ;
- le laboratoire.

Ce bâtiment présente les principales caractéristiques constructives suivantes :

- une surface au sol de 250 m<sup>2</sup> ;
- en rez-de-chaussée seul ;
- mitoyen sur le mur Est avec un garage automobile ;
- mur séparatif Est : coupe feu (CF) 2 heures en béton certifié REI 120 ;
- structure générale : métallique avec pannes en bois sous toiture bac acier donnée pour R15 ;
- bardage extérieur : métallique simple.
- revêtement de sol en béton dallé.

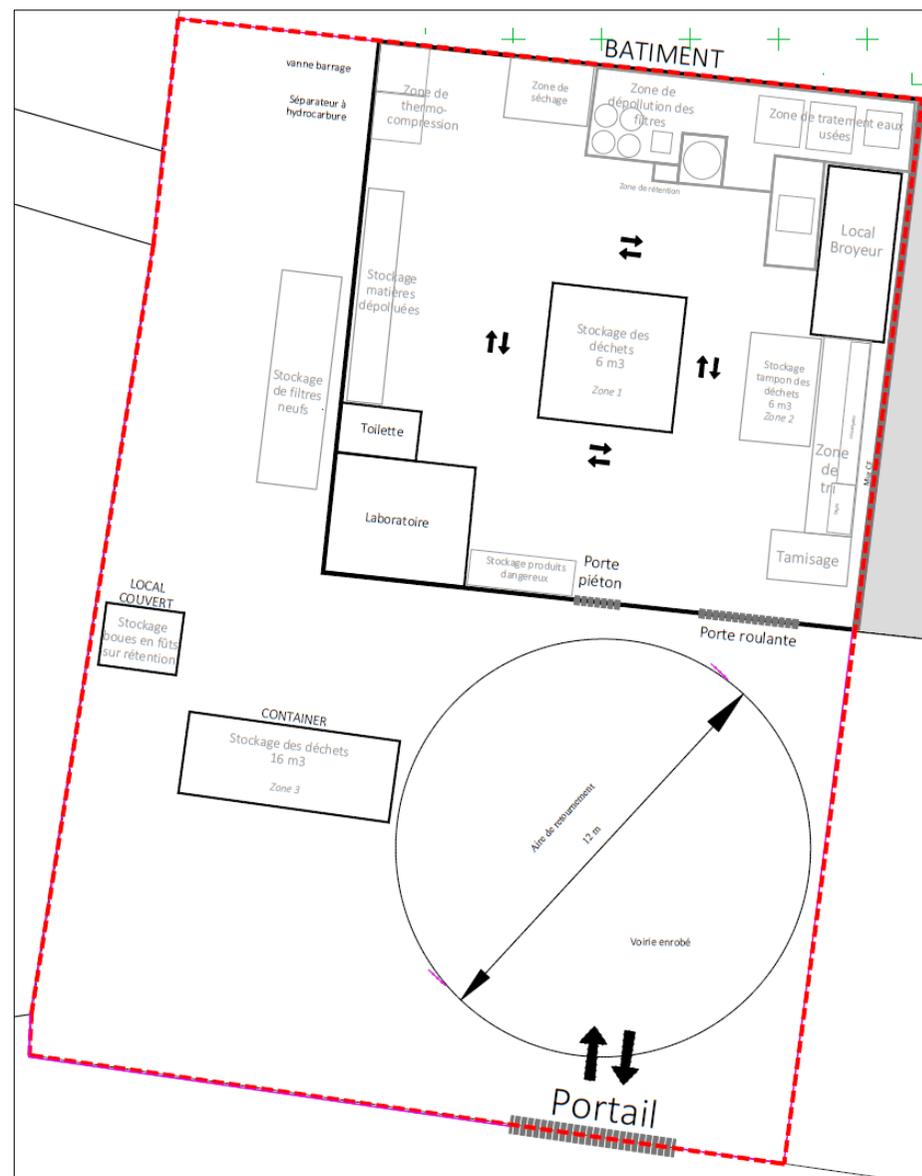
## Modalités de fonctionnement

Les heures de fonctionnement des activités du site sont les suivantes, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les horaires d'ouverture du site sont les suivantes : de 8h00 à 19h00. Les activités en lien avec la logistique (approvisionnement/expédition) des déchets ont lieu uniquement sur cette amplitude horaire.

Le site est intégralement clôturé et fermé par un portail en dehors des horaires de fonctionnement. Le bâtiment est fermé en dehors des horaires de fonctionnement.

Le bâtiment est équipé d'un système de vidéosurveillance composé de deux caméras avec enregistrement et d'un système de détection incendie avec report sur le téléphone portable de l'exploitant.



## REGLEMENTATION DU CLASSEMENT ICPE

L'installation est actuellement régulièrement exploitée sous le régime de la déclaration en vertu des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2791 suite à la réalisation d'une déclaration initiale en date du 26 avril 2017. Une demande de dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 a été transmise à la Préfecture en date du 4 juillet 2018 et a été actée par Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019 apportant des prescriptions spéciales.

L'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales est disponible en annexe :

*Annexe 2 : Arrêté préfectoral de prescription spéciales du 25 juillet 2019*

Le tableau suivant reprend la rubrique pour laquelle l'établissement est classé en tant qu'ICPE.

*Tableau 1 : Classement ICPE actuel du site*

Rubriques ICPE	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime ICPE *
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	60 tonnes/an soit 0,2 tonnes/jour	D

\*Régime ICPE : A = Autorisation, E = Enregistrement, D= Déclaration, DC= Déclaration avec contrôle

Pour rappel, l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de régulariser la situation administrative du site MÉGO ! de Bourg-Blanc au regard de l'évolution du classement. Le présent dossier n'est pas

lié à des modifications engagées ou projetées sur l'activité ou sur les installations de l'établissement.

Faisant suite à une évolution récente des connaissances scientifiques au niveau français sur le déchet « mégots de cigarettes », dorénavant caractérisé par l'INERIS comme étant un déchet dangereux, le classement de l'établissement doit évoluer.

Ainsi, le traitement de déchets de « mégots de cigarettes » mis en œuvre sur le site relève aujourd'hui de la rubrique 2790 de la nomenclature des ICPE qui vise le traitement de déchets dangereux, sous le régime de l'autorisation (régime unique pour cette rubrique).

Au regard de cette évolution des connaissances, le classement ICPE du site proposé en état futur est synthétisé dans le tableau suivant.

*Tableau 2 : Classement ICPE futur du site*

Rubriques ICPE	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime ICPE *
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Traitement de mégots de cigarettes : 60 t/an soit 0,2 t/j	A

## ANALYSE DES PLANS DE GESTION DES DECHETS

Conformément à la réglementation applicable, le site opérant dans le secteur de la gestion des déchets, la demande d'autorisation environnementale intègre une analyse de l'articulation de l'exploitation vis-à-vis des différents plans/programmes/schémas existants dans le domaine des déchets.

Cette analyse s'entend pour les plans/programmes/schémas en vigueur sur les territoires d'origine géographique des déchets admis sur le site de Brest, à savoir, en état actuel comme en état futur, les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine.

### Programme national de prévention des déchets 2014-2021

Le programme national de prévention des déchets en vigueur, dit PNP 2014 – 2020, a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Pour ce faire, le programme regroupe 55 actions autour de 13 axes avec pour objectifs principaux : une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE), une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP.

Ces objectifs visent la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, comme opérées par l'établissement MéGO! de Bourg-Blanc. Aussi, aucun levier de ce programme ne concerne les éco-industries, au contraire des fabricants de produits dont ils sont les résidus, mais aussi des collectivités au regard de leurs

compétences en matière de sensibilisation / collecte.

Cependant, les activités de collecte et d'effets leviers sur les pratiques des consommateurs de la société MéGO! contribuent aux actions de sensibilisation du PNP, notamment sur son axe de réduction des déchets marins auxquels s'intègrent les mégots de cigarettes.

Ainsi, comme cela a été analysé précédemment, les axes et mesures du Programme National de Prévention des Déchets s'appliquent très peu au cas du site d'étude et dans ces conditions une analyse de la compatibilité du site MéGO! plus poussée n'apparaît pas judicieuse.

Toutefois les principales dispositions prises par le demandeur ont été rappelées et analysées afin de montrer l'engagement de MéGO! sur le flux de déchets pris en charge sur son site.

### Plan régional départemental de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux régions et notamment la compétence de la planification et de la prévention des déchets, avec pour mission de bâtir un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

L'établissement MéGO! de Bourg-Blanc souhaite pouvoir admettre des déchets en provenance de l'ensemble du territoire de France Métropolitaine à savoir les 13 régions administratives : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rappelons toutefois que la majorité du flux de déchets pris en charge sur le site provient de la région Bretagne.

Au regard de la spécificité de l'activité de l'établissement, ne réceptionnant et ne traitant qu'un seul type de déchet très spécifique : le mégot de cigarette, sur une zone de chalandise très étendue, une présentation et une analyse succinctes de chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) sont proposées.

L'analyse des plans qui suit concernera de fait exclusivement le « mégot de cigarette » dans l'éventualité où il est pris en compte au sein du PRPGD.

Cette analyse permet de constater que tous les plans régionaux favorisent les actions de réduction de la production de déchets et la préférence à la valorisation et pour ce qui concerne la gestion et le traitement les filières régionales pour les déchets produits sur le territoire.

Les actions de sensibilisation engagées par la société MéGO ! via la collecte des mégots de cigarettes et la poursuite d'une filière de valorisation matière innovante et expérimentale du déchet répond aux objectifs des plans PRPGD.